



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de la justice
Grand-Rue 27
Case postale 174
1702 Fribourg
Céans

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: DNS/coc 3271
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 15 novembre 2012

Avant-projet d'ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte – procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 12 octobre 2012 de M. le Conseiller d'Etat, Erwin Jutzet, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 13 novembre 2012. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait parvenir la prise de position suivante (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

II. Sous l'angle de la Transparence

La Commission est de l'avis que le terme de « médiateurs et médiatrices », mentionné dans l'art. 2 al. 2 de l'avant-projet, devrait être spécifié. Selon la systématique de cette disposition, il semble que ce terme fait plutôt référence aux médiateurs et médiatrices actifs dans le domaine scolaire voire aux médiateurs et médiatrices en charge de la médiation au sens du code de procédure civile. La Préposée à la transparence est également responsable de médiations, mais la Commission part de l'idée qu'elle n'est pas comprise sous la notion de « médiateurs et médiatrices » mentionnée dans cette disposition.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous informer de la suite que vous y accorderez, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Marc Sugnaux
Président